

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Inondation rapide



Zone exposée
aux glissements
de terrain



Transport de
Matières
Dangereuses



Activité industrielle



Risque d'incendie



Inondation rapide

Inondation

Présentation du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, souvent provoquée par des pluies importantes.

Le risque sur la commune

Château-Renault est traversée par la Brenne et le Gault, dont le confluent se situe au cœur de la ville, en aval du musée du Cuir et derrière les bâtiments de la Communauté de Communes.

Une inondation de la ville peut être provoquée par un débordement des cours d'eau ou par remontée de nappe en cas de fortes précipitations. Les hauteurs d'eau dans les habitations ont parfois atteint jusqu'à 1 mètre.

De telles inondations ne durent en général que quelques heures avant que l'eau ne se retire, voire au maximum quelques jours.



La crue du 13 mars 2001, dernière crue importante à Château-Renault, a provoqué de nombreux dégâts matériels.

Prévention

Bien que la survenance du risque inondation ne soit qu'exceptionnelle, ce risque existe et une bonne anticipation (prévention et préparation) permet d'en limiter les effets négatifs.

Prévention par des mesures réglementaires

Il est précisé dans le Plan d'Occupation des sols de Château-Renault que certaines parties des zones UA, UB, UC et ND sont inondables. Il est ainsi prévu d'éviter de réaliser les locaux en dessous du niveau du terrain naturel.

Plans d'urgence

En amont d'une crue peut être déclenché, en cas de fortes précipitations, le Plan Vigilance Météorologique (2008) afin d'anticiper les inondations.

Le Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché en cas de crue majeure pour organiser les secours au niveau communal.

Prévention matérielle

Les barrages présents sur la commune doivent être manœuvrés avant le déclenchement de l'inondation pour permettre le passage maximum des eaux.

La construction de bassins d'orage permet de récupérer les eaux de pluies trop abondantes, et de les reverser progressivement dans le réseau des eaux pluviales.

Les repères de crues

Des repères de crues ont été installés sur le territoire : au musée du cuir (crue de 1958) et au moulin de Vauchevrier (crues de 1958 et 1961). Ils permettent d'entretenir une mémoire visuelle des inondations.





Inondation rapide

Que devez-vous faire ?

Avant



- Couper le gaz et l'électricité.



- Boucher les entrées d'eau.

- Mettre les produits toxiques, les véhicules ainsi que les denrées alimentaires à l'abri de la montée des eaux.

- Amarmer les cuves.

- Faire une réserve d'eau potable.

Pendant



- Ecouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.

- Ne pas vous engager dans une voie inondable.

- N'entreprendre une évacuation que sur ordre des autorités OU si vous y êtes forcés.

Après

- Attendre l'accord des autorités pour réintégrer votre domicile.

- Aérer la maison.

- Désinfecter.

- Chauffer dès que possible.

- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

- Faire l'inventaire des dommages sur vos biens.

Action Préventive

Si vous avez connaissance d'inondations anciennes dans votre habitation, assurez-vous de garder vos biens et papiers importants en hauteur.

Alerte

En cas de montée dangereuse d'un des cours d'eau, l'alerte sera donnée par la radio locale et le porte à porte, en mettant l'accent sur les zones les plus exposées.

Organisation des secours

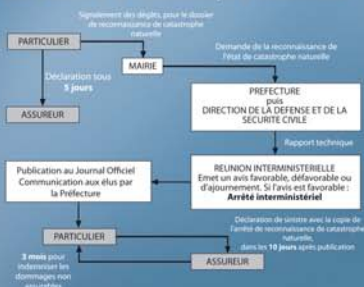
Les services municipaux et les services d'incendie et de secours se mobilisent rapidement pour bloquer les routes qui doivent l'être, et éventuellement d'installer une déviation.

Le Maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde pour pouvoir mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour accueillir et héberger les habitants évacués.

Recommandations aux artisans et industriels

Au moment de l'alerte d'une crue, placez hors d'eau vos outils de production ainsi que vos produits dangereux.

Schéma d'une procédure d'indemnisation au titre de la catastrophe naturelle





Zone exposée
aux glissements de terrain

Mouvement de terrain



Le risque sur la commune

- Zone du Château

Le donjon, le guichet et les remparts le long du parc du château présentent des fragilités. Des fissures sont visibles sur les murs et sur les dallages, et la végétation très présente fragilise les ouvrages. Le risque couru est celui de l'écroulement du mur dû à des poussées ou à des glissements de terrains soutenus par ces remparts. Ce risque est estimé comme faible à court terme. Il concerne les habitations n° 60 à 110 de la rue de la République, celles des rues du Tertre de l'Horloge et rue du Tertre de la Petite Boucherie.

- Zone du Tourniquet

Des mouvements de terrain ont été observés dans la zone d'habitation entre la rue de la République et la rue Victor Hugo. Il s'agit essentiellement de coulées de boue et de glissement de terrain.

Cinq arrêtés interministériels de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune de Château-Renault pour des faits ponctuels qui se sont déroulés en 1996, 1999, 2001, 2002 et 2005.

Le risque de mouvement de terrain est accentué en cas de fortes précipitations.

Présentation du risque

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, qui est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il résulte d'un processus lent de dissolution ou d'érosion favorisé par l'action de l'eau et de l'homme, dont les effets sont soit soudains, soit continus.

Les différents mouvements de terrain

Affaissement : ce phénomène lent apparaît lorsqu'il existe une épaisseur suffisante entre une cavité souterraine et la surface pour qu'il se produise une déformation lente qui entraîne un tassement du sol en surface.

Effondrement : il s'agit d'un écroulement brutal et profond qui survient à l'aplomb de cavités souterraines.

Coulée de boue : il s'agit d'un déplacement de matière à l'état visqueux souvent engendré par un glissement.

Glissement de terrain : phénomène affectant les massifs de terre et les roches qui provoque le déplacement d'une masse de terrain.



Zone exposée
aux glissements de terrain

Que devez-vous faire ?

Mesures de prévention et de précaution

- En général

En cas de mouvements de terrain importants susceptibles de menacer la population, les services municipaux peuvent engager, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, des études, des expertises et des travaux d'urgence pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

En cas de risque trop important, les services municipaux peuvent mettre en place des périmètres de sécurité, évacuer, héberger et prendre en charge les populations concernées.

- Tourniquet

Un mur de soutien du coteau a été construit afin de protéger les habitations en contrebas, rue Victor Hugo.



Alerte

En cas de risque de survenance d'un mouvement de terrain, l'alerte vous sera donnée par porte à porte.

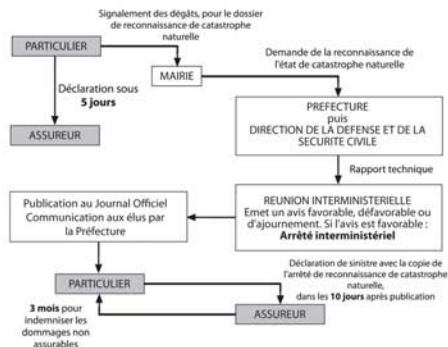


Schéma d'une procédure d'indemnisation au titre de la catastrophe naturelle

Avant

Signaler à la mairie

- l'apparition de fissures dans le sol,
- les modifications apparaissant dans les constructions (fissure importante sur un mur intérieur ou extérieur, écoulement anormal des eaux, craquements, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus),
- l'apparition d'un affaissement de sol,
- l'apparition de blocs désolidarisés sur une paroi.

Pendant



A l'intérieur :

- Couper l'eau, l'électricité et le gaz.
- Evacuer le bâtiment et se tenir éloigné des constructions et des lignes électriques. Ne pas revenir sur ses pas.



A l'extérieur :

- S'éloigner des bâtiments. Ne pas revenir sur ses pas.



- Ecouter la radio et respecter les consignes de sécurité données par les autorités.

Après

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans y être autorisé par les autorités.
- Attendre l'autorisation des autorités pour regagner son domicile
- Se mettre à disposition des secours.
- Evaluer les dégâts.



Transport de Matières
Dangereuses

Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Présentation du risque

Le risque lié au « transport de matières dangereuses » (TMD) est consécutif à un incident ou accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, aérienne ou par canalisation. On parle de matières dangereuses lorsqu'il y a un danger d'explosion, d'incendie, de toxicité, de corrosivité ou même de rayonnement radioactif.

Les causes d'un accident de TMD peuvent être techniques, extérieures ou humaines.



Le risque sur la commune

Le transport de matières dangereuses se fait sur le territoire par voie routière, ferroviaire et par canalisation.

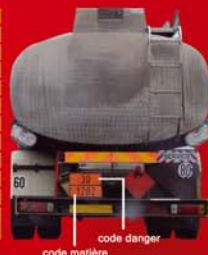
Canalisations : à l'extrémité Ouest du territoire passe une canalisation de transport et de distribution de gaz haute pression, qui est gérée par GrDF et relativement bien protégée. Elle peut présenter un risque en cas d'accident lors de travaux dans ses proches environs. Voie ferroviaire : la voie de chemin de fer passant sur le territoire accueille des wagons vides, déchargés à Monnaie de leurs matières dangereuses dont les gaz restants peuvent présenter un danger.

Voie routière : les axes routiers sujets à TMD sont principalement la RD 910, RN 10, la RD 766 et la RD 246 (acheminement de marchandises vers l'usine Synthron).

Sur le territoire communal la capacité des cuves de carburants des deux stations services est estimée à 300m³.

Prévention

N°	Danger Principal
0	
1	Matière explosive
2	Gaz comprimé
3	Liquide inflammable
4	Solide inflammable
5	Matière comburante ou peroxyde
6	Matière toxique
7	Matière radioactive
8	Matière corrosive
9	Danger de réaction violente ou spontanée
X	Danger de réaction violente ou contact de l'eau



La prévention des accidents liés au TMD se manifeste sous trois formes :

- aménager les horaires de circulation et les stationnements autorisés,
- former les conducteurs,
- informer sur les matières dangereuses transportées.

La formation des conducteurs est assurée par les exploitants. Elle a pour but de les informer sur les matières qu'ils transportent et les moyens de donner l'alerte. L'information sur les matières dangereuses se fait par affichage sur les véhicules (voir schéma).

Dans le cadre de son pouvoir de police, le Maire a pris un certain nombre d'arrêtés limitant ou même interdisant la circulation de certains véhicules dans différentes zones de la ville. Le Préfet a également pris de telles mesures pour les routes nationales et les routes départementales.



Transport de Matières
Dangereuses

Que devez-vous faire ?

L'alerte

En cas d'accident lié au transport de matières dangereuses, l'alerte est donnée par la radio et la télévision locale. Elle peut être donnée aux autorités par un témoin ou le conducteur.

Dès la transmission de l'alerte, mettez vous à l'abri immédiatement.

L'organisation des secours

La cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) (Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire) intervient pour déterminer la conduite à tenir (confinement, évacuation...).

Un plan de secours spécialisé TMD organise les secours à mettre en œuvre et le rôle de chacun dans une telle situation.

Témoin d'un accident

Donner l'alerte aux sapeurs pompiers (18 ou 112) en précisant :

- le lieu exact de l'accident
- la nature du moyen de transport
- le nombre de victimes
- la nature du sinistre
- le numéro du produit et du code danger

Ne pas déplacer les victimes sauf en cas d'incendie.

Pendant

Consignes générales



- Ne pas téléphoner afin de ne pas surcharger les réseaux indispensables aux secouristes.



- Ne pas fumer.



- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école : des dispositions sont prises pour les mettre en sécurité (ils sont plus en sécurité à l'école que dans la rue, vous risqueriez de gêner les secours).



- En situation extérieure :
- Fuir la zone de danger.
- Se confiner.



- Ecouter la radio et respecter les consignes de sécurité données par les autorités.

En particulier

- En cas de feu sur le véhicule : évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300m.
- En cas de nuage toxique : fuir selon un axe opposé au vent, si possible vous confiner (local clos en calfeutrants soigneusement les ouvertures et aérations).
- En cas de gêne respiratoire : respirer à travers un linge épais bien mouillé.

Après

- Se laver et si possible se changer.
- Ne sortir du local de confinement qu'après en avoir reçu l'autorisation par les autorités.
- A la fin de l'alerte aérer le bâtiment.



Activité industrielle

Activité Industrielle

Description du risque

La proximité géographique de l'usine chimique Synthron fait entrer le secteur Sud-Ouest de la ville dans le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de l'établissement.

Synthron

L'activité de l'usine est axée sur la production de produits chimiques à usage industriel. A ce titre, de nombreux produits chimiques sont stockés et/ou fabriqués sur le site. L'installation est classée Seveso seuil Haut du fait de la nature de ces produits.

Le risque encouru peut être de trois types :

- dispersion d'un nuage toxique
- incendie
- explosion



Si depuis son installation en 1952, une soixantaine d'événements de pollution ont pu être recensés, il ne s'est produit qu'un seul incident majeur sur le site de l'usine en 1988.

Prévention

La prévention par des mesures réglementaires.

Les établissements industriels classés Seveso sont tenus à la réalisation de deux études qui ont vocation d'une part à apprécier les conséquences environnementales, humaines et matérielles du projet, et d'autre part, à en réduire les effets négatifs.

Dans le Plan d'Occupation des Sols de Château-Renault, il est prévu une information pour les demandeurs d'autorisation d'urbanisme situés dans le secteur PPI.

L'information des riverains

Un livret d'information du public concernant le site, l'alerte et les consignes de sécurité à adopter en cas d'accident a été distribué aux habitants du secteur PPI.

Les plans d'urgence

Le site de l'usine Synthron est couvert par deux plans de secours.

Dans le cas où un incident ne dépasse pas les limites de l'établissement, c'est le Plan d'Opération Interne (POI) qui est mis en place par l'exploitant pour faire face aux conséquences de l'incident.

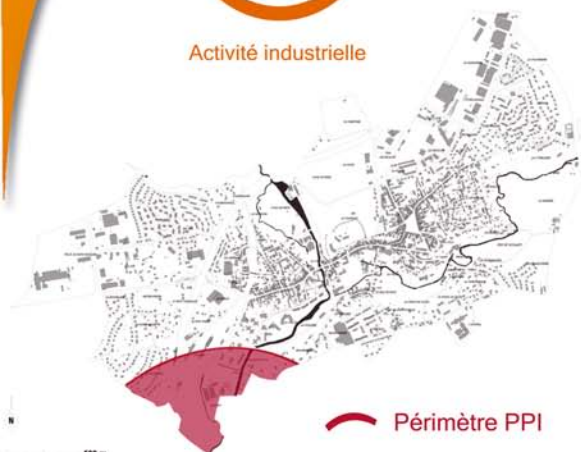
Si l'incident venait à dépasser les limites de l'établissement, c'est le Préfet qui prend en charge la direction des opérations de secours en déclenchant le PPI.

Le Maire déclenchera en parallèle le Plan Communal de Sauvegarde pour apporter son soutien aux autorités, alerter et mettre à l'abri la population.



Que devez-vous faire ?

Activité industrielle



Périmètre PPI

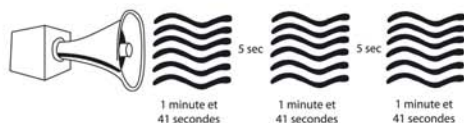
Alerte

Sirène du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de l'établissement

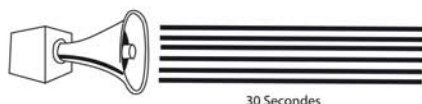
Ce signal qui couvre l'ensemble du périmètre du PPI permet d'informer la population du risque et de mobiliser rapidement les services de secours.

Dès que vous entendez la sirène du PPI, mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche et suivez les consignes de sécurité ci-contre.

Signal national d'alerte



Signal national de fin d'alerte



La sirène du réseau national d'alerte située sur le château d'eau place du Général de Gaulle relaiera ce signal.

Pendant



- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.



- Fermer toutes les ouvertures.

- Arrêter la ventilation, boucher les entrées d'air.



- Couper le gaz, l'électricité et le chauffage.



- Ecouter la radio pour connaître les consignes de sécurité à respecter.



- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école : des dispositions sont prises pour les mettre en sécurité (ils sont plus en sécurité à l'école que dans la rue, vous risqueriez de gêner les secours).



- Ne pas téléphoner (laisser les lignes téléphoniques disponibles pour les secours).



- Ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle.

Après

Attendre les consignes des autorités pour sortir du lieu de confinement.

A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.



Risqué d'incendie

Incendie



Description du risque

Par risque d'incendie, il est fait référence aux feux qui pourraient se déclarer dans un appartement ou une maison. Un incendie peut être d'origine humaine (volontaire ou accidentelle), ou résulter d'éléments externes (ancienneté des installations, court-circuit...).

Le risque considéré ici est un incendie de quartier pouvant provoquer l'évacuation d'un grand nombre d'habitants.

Le risque sur la commune

Différents quartiers de la ville sont concernés par le risque d'incendie. Le vent et la contiguïté de certaines habitations peuvent parfois favoriser la propagation d'un incendie d'un appartement aux appartements voisins. C'est le cas notamment en centre-ville, dans la rue du Tertre de l'Horloge, dans la rue du Tertre de la Petite Boucherie ou dans la rue Pierre Moreau.

Le risque d'incendie doit également être pris en compte pour les collectifs regroupant un certain nombre d'habitations, comme par exemple les logements rue de Bourgogne.



Risque d'incendie

Que devez-vous faire ?



En novembre 2008 un incendie s'est déclaré dans l'un des appartements du quartier du Pichon. Les habitants ont dû être relogés.

L'alerte

Un message d'alerte vous sera diffusé par la radio, et par les autorités via le porte à porte.

Vous êtes témoin d'un incendie

- Se mettre à l'abri dans le calme
- Contacter les pompiers aussi vite que possible

Pendant



- Evacuer les lieux dans le calme.



- Couper le gaz, l'eau et l'électricité.



- Ne pas fumer ni faire d'étincelle.



- Ecouter la radio.
- Venir en aide aux voisins.

- En cas de gêne respiratoire, respirer avec un chiffon humide sur la bouche.

Après

- Attendre l'autorisation des autorités avant de regagner votre domicile, même si le feu est éteint.
- Aérer votre habitation si elle était proche du cœur de l'incendie.
- Attendre l'autorisation des autorités avant de rallumer le gaz.

Consignes générales de sécurité



1. Abritez-vous.



2. Ecoutez la radio (les consignes à respecter vous y seront données) (France Bleu Touraine : 98,7 ou 105 FM ; France Inter : 92,6 ou 99 Mhz).



3. N'allez pas chercher vos enfants à l'école (l'école possède son propre plan de secours, ils y sont en sécurité).



4. Ne téléphonez pas (laissez les lignes téléphoniques disponibles pour les services de secours).

Numéros utiles

Mairie.....	02 47 29 85 50
Préfecture.....	02 47 33 10 10
Pompiers.....	18 ou 112
SAMU.....	15
Police.....	17
Gendarmerie.....	02 47 29 83 50
Météo France.....	0 892 68 02 37
EDF (urgence).....	0 810 333 037
GDF (urgence).....	0 800 47 33 33

Quel que soit le risque, ne paniquez pas !

Ecoutez les messages diffusés par les médias et les pompiers pour connaître les consignes de sécurité à suivre. Respectez les consignes données par les autorités.

Prévenir pour mieux agir...

La définition du risque majeur

Un risque majeur se définit comme la survenue soudaine, parfois imprévisible, d'une agression d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences peuvent entraîner de graves dommages sur l'homme, les biens et l'environnement.

Les risques à Château-Renault

Risque Naturel :

- Inondation
- Mouvement de terrain

Risques Technologiques :

- Transport de matières dangereuses
- Activité industrielle

Risque Bâtimentaire

- Incendie

Pour en savoir plus :

www.indre-et-loire.pref.gouv.fr

www.meteofrance.com

www.prim.net (prévention des risques majeurs)

www.irma-grenoble.com (rubrique «connaître le risque majeur»)

www.centre.eco

www.centre.driv.gouv.fr